REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLE

Envoyé en préfecture le 30/03/2023

Reçu en préfecture le 30/03/2023

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'embellissement du cadre de vie, de la protection de l'environneme biodiversité.

Ouvert à tous les habitants de Blaringhem, ce concours, organisé par la Ville, encourage les Blaringhémois à contribuer à l'embellissement de la Ville et à participer à l'amélioration de leur cadre de vie. Chaque année, la Ville consacre une part de son budget à l'entretien de ses espaces verts et de ses massifs fleuris.

Ce concours est l'occasion d'associer les habitants à cet effort communal.

Article 1 – Les participants :

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les habitants de la commune, excepté le jury. Son but est de valoriser les initiatives privées de fleurissement et d'embellissement car elles contribuent à renforcer la qualité du cadre de vie en étant complémentaire aux efforts entrepris par la commune dans ce domaine.

Article 2 – Les catégories :

Les habitants pourront s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- Maison avec jardin, fenêtres, murs, balcons, terrasses, visible de la voie publique;
- Commerce avec fenêtres, murs, balcons, terrasses, visible de la voie publique ;
- Espace vert privé visible de la voie publique.

Non inscrits: Afin d'encourager les personnes à candidater au concours communal des maisons fleuries, lors du passage du jury, celui-ci aura la possibilité de sélectionner une maison (ou plusieurs) particulièrement fleurie (s), n'ayant pas été inscrite et sera récompensée dans la catégorie « Coup de Cœur ».

Hors concours: Tous participants ayant été classés premier, trois années consécutives.

<u>Article 3 – Les formalités et conditions d'inscription</u>:

Il suffit de déposer votre bulletin d'inscription, en mairie.

Les participants acceptent que des photos de leur maison ou leur façade, partie visible de la voie publique, soient prises. Les lauréats autorisent la publication des dites photos dans la presse locale ainsi que dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville sans aucune contrepartie.

Les bulletins d'inscription devront être déposés en mairie avant la date fixée chaque année.

Les informations recueillies sont l'objet d'un traitement informatique des coordonnées des participants au concours. Ces données, à caractère personnel, ne sont transmises à aucun destinataire. La collectivité est en conformité avec le règlement européen n°2016/679 dit règlement général sur la protection des données (RGPD), applicable dans l'ensemble de l'Union Européenne à compter du 25 mai 2018, qui constitue le texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel et qui consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et libertés en vigueur depuis 1978.

Article 4 – Les critères de sélection :

Le jury se basera sur les critères suivants pour évaluer le fleurissement :

Le cadre de vie général : entretien des abords, mise en valeur du bâti, qualité des contenants et supports (vasques et jardinières) etc., intégration dans le site et originalité de l'ensemble.

Le fleurissement : diversité des végétaux, couleur, harmonie et qualité de l'entretien, caractère durable du fleurissement.

Article 5 - le jury:

Le jury peut être composé d'élus, de bénévoles, d'agents communaux, de professionnels du fleurissement, de personnalités qualifiées désignées par le maire.

Le jury passe au début de l'été de chaque année.

Article 6 – Prix:

Les lauréats seront récompensés suivant le palmarès établi par le jury qui a seul autorité en la matière.

Pour chacune des catégories, des prix seront attribués suivant délibération du Conseil Municipal du 28 Novembre 2017.

Les lauréats seront avisés personnellement et conviés à la remise des récompenses qui fera l'objet d'une réception organisée par la mairie (Si le contexte sanitaire le permet).

Article 7 – Engagement des participants :

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 8 - Report ou Annulation:

La ville de Blaringhem se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal de la commune de Blaringhem en date du Merci à tous ceux qui contribuent à l'embellissement et à l'image de la commune de Blaringhem.